

Concession régionale du Canal de Provence

AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DU BAS CALAVON, RESEAU D'OPPEDE-MAUBEC (84)



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX dans le Site Patrimonial Remarquable d'Oppède

SOMMAIRE

1	<u>PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE</u>	3
1.1	Présentation du projet	3
1.2	Description des travaux envisagés	4
1.3	Localisation des travaux dans le Site Patrimonial Remarquable d'Oppède	5
2	<u>CONTEXTE PATRIMONIAL ET REGLEMENT</u>	6
2.1	Le Site Patrimonial Remarquable d'Oppède	6
2.2	Compatibilité du projet avec le règlement du Site Patrimonial Remarquable d'Oppède	6
3	<u>EVALUATION DES EFFETS DU PROJET</u>	7
3.1	Effets temporaires	7
3.2	Effets permanents directs et indirect	8
3.3	Localisation des ouvrages et insertion dans leur environnement	9
3.3.1	Cartes de localisation des ouvrages :	9
3.3.2	Insertion des ouvrages dans leur environnement :	10
4	<u>CONCLUSION</u>	11
5	<u>ANNEXES – COUPES TYPES TECHNIQUES</u>	12

1 PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1 Présentation du projet

L'aménagement hydro-agricole des communes d'Oppède, Maubec et Ménerbes (84) consiste en la réalisation d'un nouveau maillage de canalisation enterrée d'eau brute venant compléter les infrastructures SCP existantes sur le secteur du bas Calavon.

Le projet s'inscrit en majeure partie sur le territoire communal d'Oppède et dans une moindre mesure sur les communes de Maubec et de Ménerbes.

Il comprend la pose de canalisations enterrées de diamètre nominal 50 à 350mm pour un linéaire total de 12km. Les canalisations seront associées à des ouvrages annexes tels que des points de livraison et des petits ouvrages techniques placés dans des regards de petites dimensions.

Les débits et volumes appelés par ce nouvel aménagement s'intègrent dans les droits d'eau établis au bénéfice de la SCP sur la ressource Verdon transitée via la Durance. Ils seront prélevés dans le canal de Carpentras au niveau de la station de pompage de Robion puis stockés dans le réservoir de compensation de Picordon (ouvrages existants).

L'objectif principal du projet est de la desserte agricole.

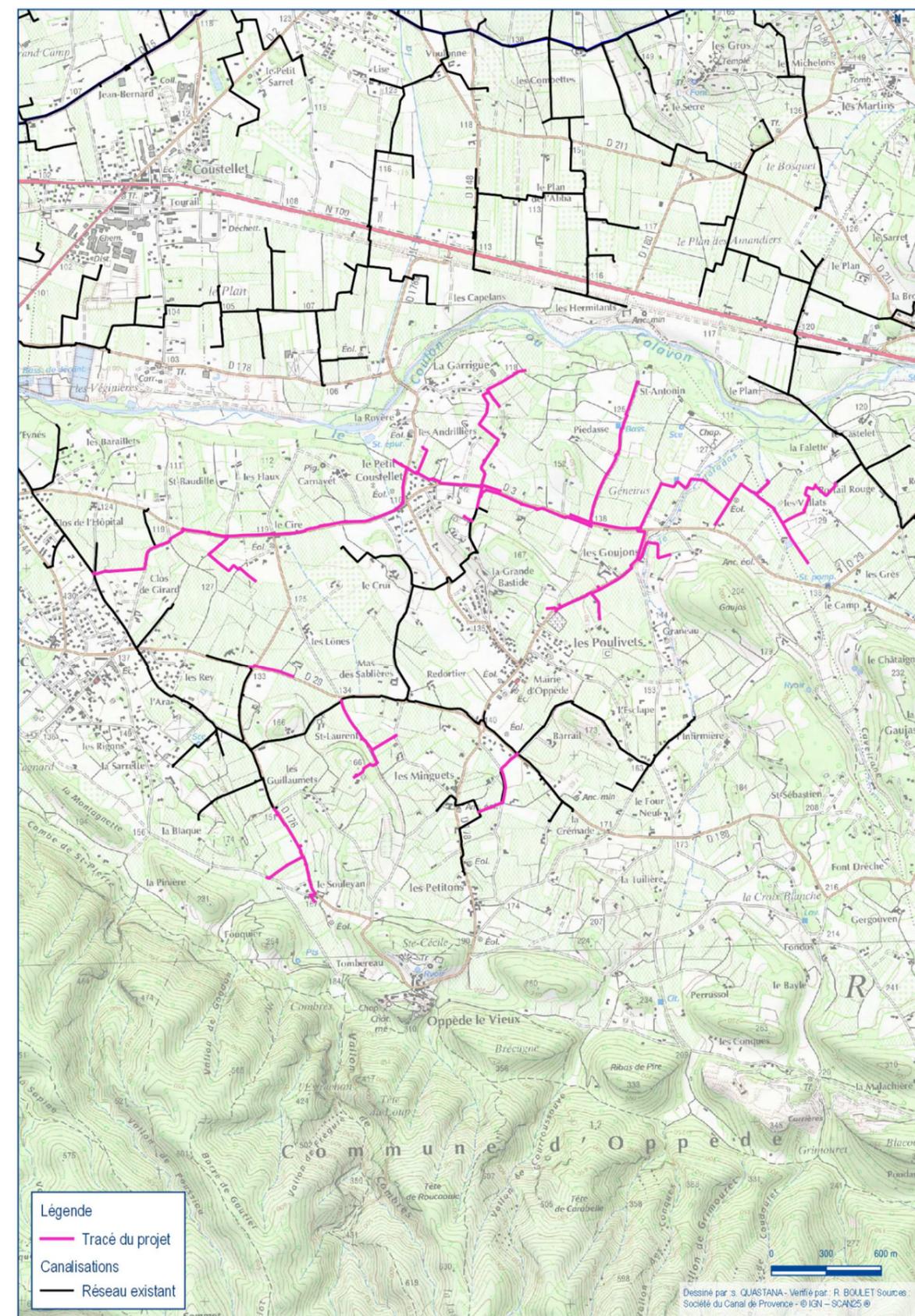


Figure 1 : Localisation du projet de réseau sur Oppède (fond IGN - SCAN25)

1.2 Description des travaux envisagés

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- la mise en place de 12 km de canalisations pour un diamètre nominal compris entre 350 mm et 500 mm
- la mise en place d'une quarantaine de points de dessertes (borne d'irrigation ou d'arrosage) et petits ouvrages de surface (regard équipés de ventouse ou de vidange) dépassant au maximum de 50 cm du sol.

Pour la gamme de diamètres de canalisations prévues, la largeur de la tranchée creusée pour y poser la canalisation varie de 0,6 à 0,9 m (pour une profondeur avoisinant 1,30 m); elle est complétée par une bande dédiée à la circulation des engins, des ouvriers, au dépôt (temporaire) des terres excavées et au stockage des canalisations en attente d'être posées. Cette bande d'emprise est théoriquement de 8 m de large ; toutefois, sur cette opération, elle est réduite sur la quasi-totalité du linéaire, afin de prendre en compte des enjeux liés aux milieux naturels (préservation d'arbres et d'arbustes, évitement d'habitats ou stations d'espèces à enjeux) et aux cultures (recherche d'une minimisation des arrachages). Ainsi, la largeur totale d'emprise (tranchée de l'ordre de 1 m comprise) varie sur ce projet entre 3 et 8 m.

La surface d'emprise travaux dans le SPR est portée à 1,5 ha.

La majorité du linéaire est positionné en tournière (bord parcelle) de vignes, sous chemin d'exploitation ou sous route.

7 traversées de petits cours d'eau seront faites en tranchée ouverte, selon une méthodologie qui sera détaillée dans un dossier de déclaration au titre de la "loi sur l'eau" et soumise à approbation de la DDT84 pour 4 d'entre elles.

La durée des travaux est estimée à 8-10 mois pour l'ensemble du projet, avec un phasage opérationnel afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeux.

La mise en service est prévue courant d'année 2023.

Un bureau d'étude naturaliste a été missionné pour effectuer des inventaires faune ; flore et habitats. Le choix du site pour la future station de pompage et le tracé ont été adaptés pour limiter l'impact environnemental en fonction des enjeux relevés.

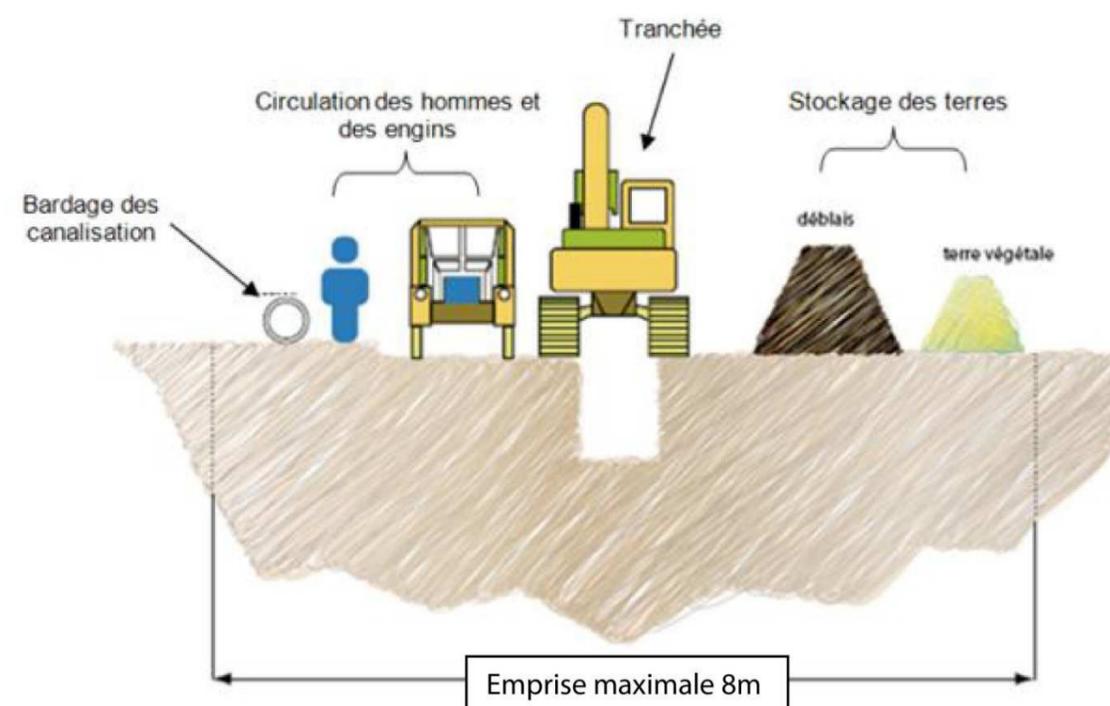


Figure 2 Coupe type et schématique d'organisation des travaux

Dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable d'Oppède, le projet comporte la mise en place de :

- **2032 mètres linéaires de canalisation enterrée**
- **12 points de livraison : 7 bornes d'irrigation et 5 regards enterrés pour poste d'arrosage**
- **8 petits regards pour ventouse ou vidange**

1.3 Localisation des travaux dans le Site Patrimonial Remarquable d'Oppède

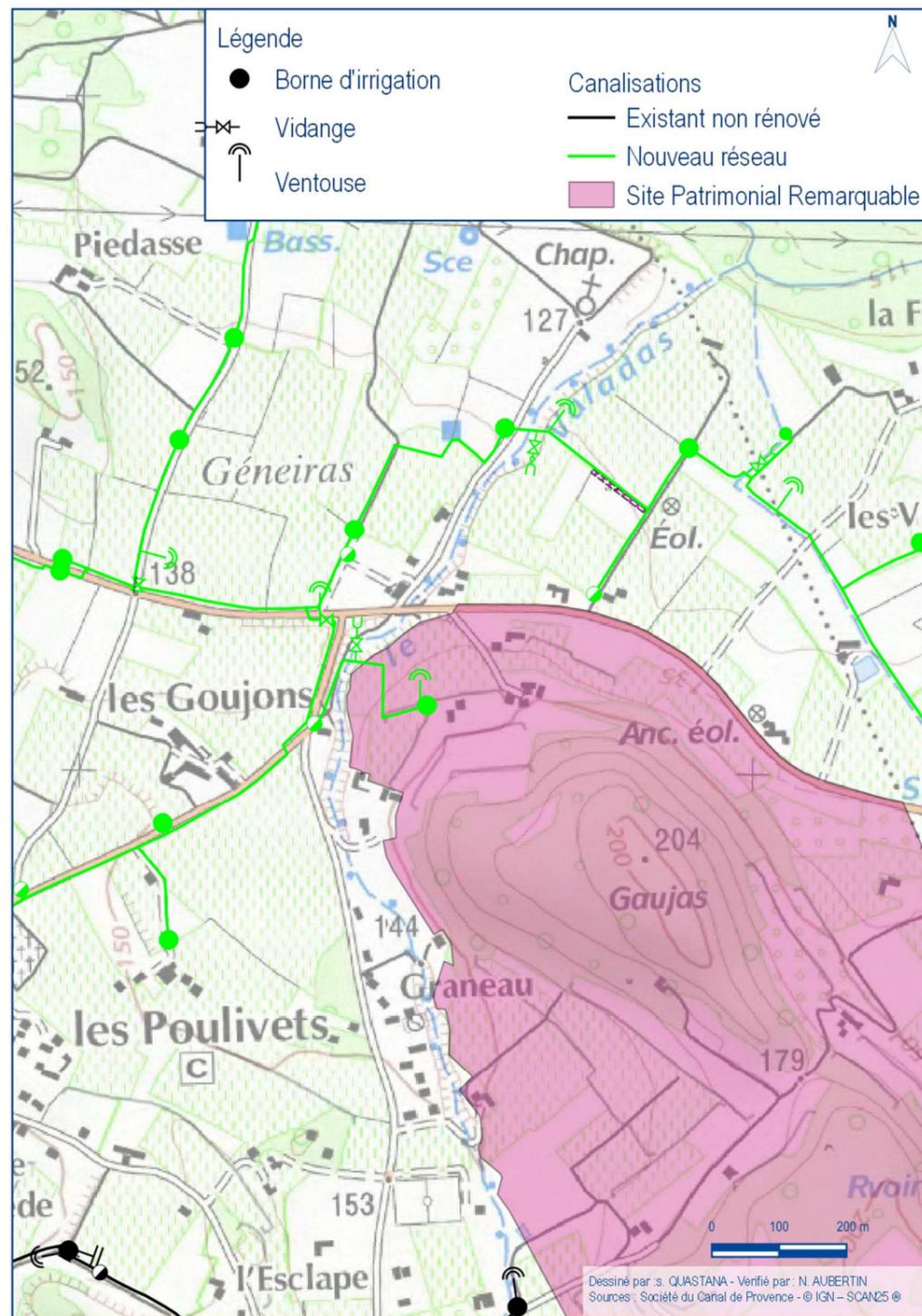


Figure 3 Zoom sur le linéaire et les points de livraison situés dans le Site Patrimonial Remarquable 1/2

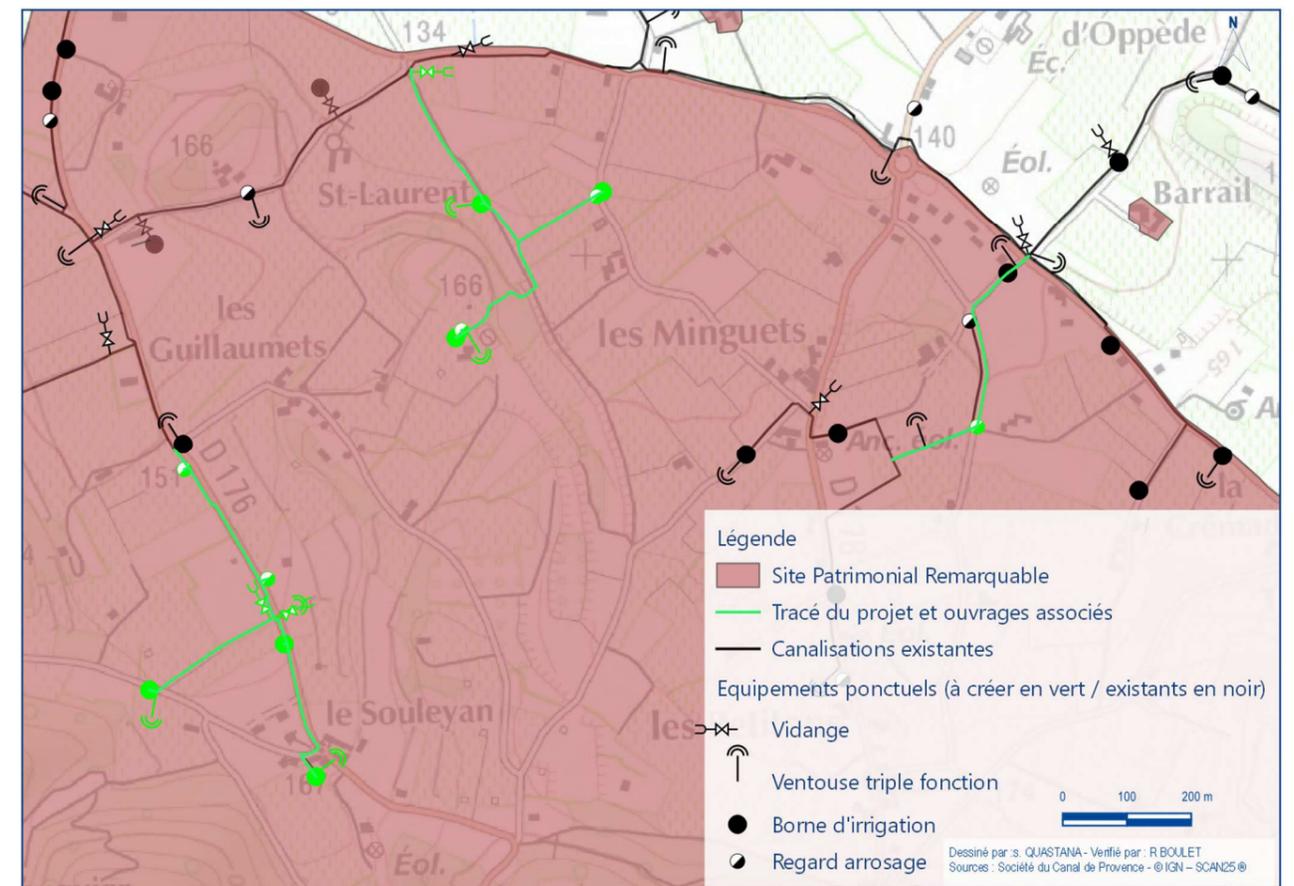


Figure 4 Zoom sur le linéaire et les points de livraison situés dans le Site Patrimonial Remarquable 2/2

2 CONTEXTE PATRIMONIAL ET REGLEMENT

2.1 Le Site Patrimonial Remarquable d'Oppède

L'identification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine correspondant au Site Patrimonial Remarquable d'Oppède a été menée en 2017.

L'objectif recherché est de protéger à la fois les vues lointaines du vieux village, le patrimoine architectural, les espaces naturels et le patrimoine culturel.

Le SPR porte sur le site historique du Vieil Oppède où se trouvent 4 édifices classés mais il s'étend également aux paysages emblématiques de la plaine agricole d'Oppède où se trouvent les hameaux et les fermes remarquables et aux contreforts du Luberon.

2.2 Compatibilité du projet avec le règlement du Site Patrimonial Remarquable d'Oppède

Le projet s'insère majoritairement dans la zone AA du périmètre, à savoir des espaces agricoles et forestiers à fort caractère paysager et dans une moindre mesure dans la zone AB : parties contenant les hameaux. Il ne concerne directement ni la partie haute du vieux village (zone VA), ni la partie contenue dans les remparts du XIII^{ème} siècle (zone VB) ni la partie correspondant à l'ancien faubourg (zone VC).

La zone AA et les fermes concerne la plaine agricole et les paysages ruraux. Cette zone est ponctuée de fermes remarquables (XVII^e à XIX^e siècles) caractéristiques de l'habitat isolé du Luberon, et possède par ailleurs des cônes de vue majeurs vers le Luberon et la silhouette du vieux village. Le caractère pittoresque et rural de ce paysage est première importance dans l'approche vers le vieux village et doit être conservé, notamment par le maintien d'exploitations dans ce secteur à forte vocation agricole. Cet espace en plaine et en coteaux constitue une zone d'activité agricole et de valeur paysagère de première importance. L'objectif général de cet espace est la conservation du caractère rural par le maintien d'exploitations dans un secteur à vocation agricole. »

Il s'agit aussi de permettre l'installation de nouvelles activités, tout en respectant le paysage.

Par ailleurs, la desserte par les réseaux d'eau n'est pas réglementée dans ce zonage.

La partie du projet située dans le hameau du Souleyan et dans le zonage AB, ne viendra en aucun cas porter atteinte au patrimoine bâti existant. Conformément au règlement, le réseau sera enterré.

La seule borne présente à proximité du hameau est située en dehors du périmètre même de protection des bâtiments puisqu'elle est située en zone AA (point rouge sur la carte ci-après).

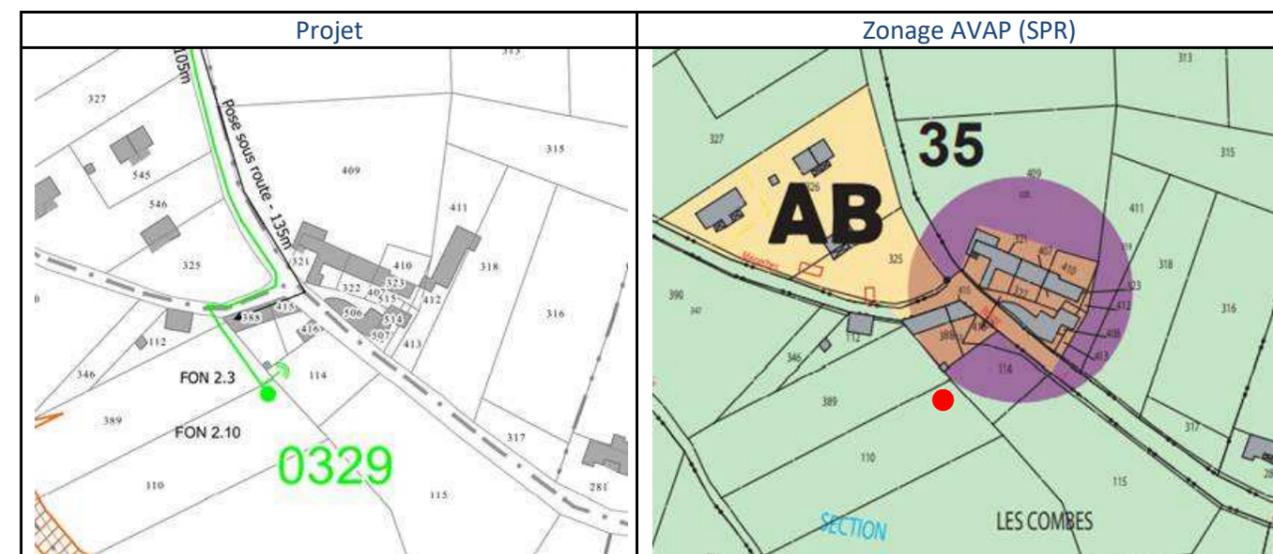


Figure 5 Zoom sur le point de livraison situé à proximité du Hameau de Souleyan

L'objectif général dans les espaces du SPR concernés par le projet étant la conservation du caractère rural par le maintien d'exploitations dans un secteur à vocation agricole, le projet est donc de nature à avoir un effet positif en sécurisant le périmètre agricole de la zone périphérique au vieil Oppède, en maintenant les éléments structurant et les cultures actives qui qualifient le paysage.

3 EVALUATION DES EFFETS DU PROJET

3.1 Effets temporaires

La **canalisation étant enterrée soit sous chaussée ou chemin, soit en bordure de parcelle agricole** ou de friche, les effets paysagers sont temporaires durant le chantier. Une fois les travaux achevés, aucun entretien particulier n'est effectué au droit de la canalisation : la végétation originelle reprend librement ses droits.



Figure 6 Exemple de passage en bord de friche

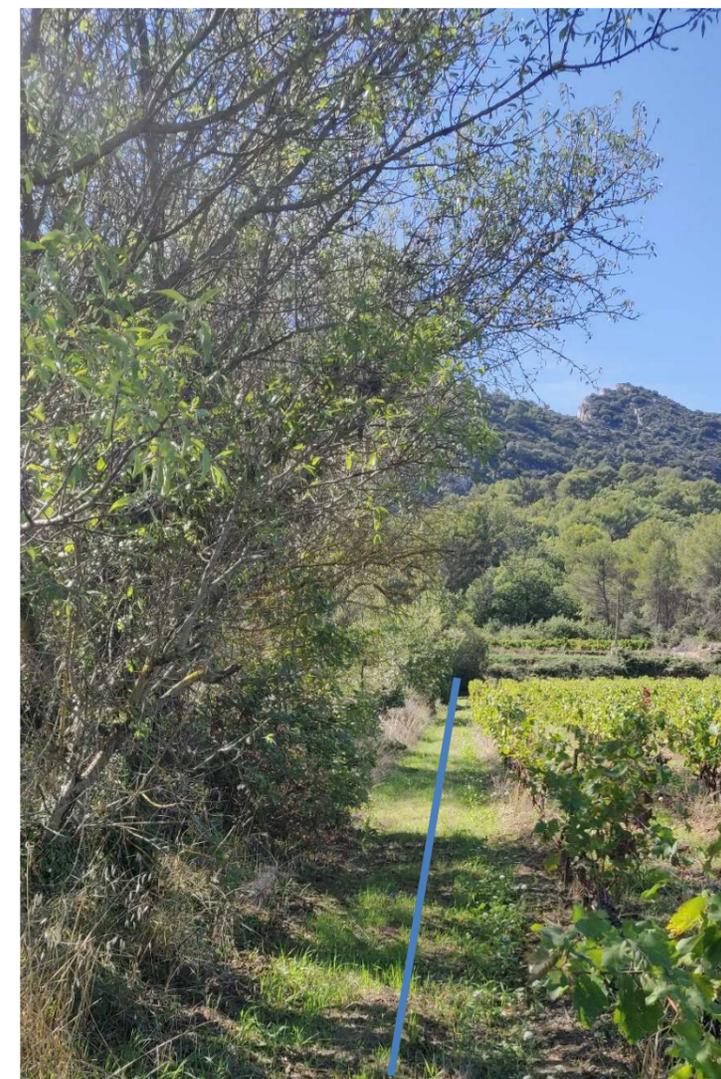


Figure 7 Exemple de passage en bord de vigne



Figure 8 Exemples de la cicatrisation des milieux à des stades plus ou moins avancés après les travaux ((SCP, 2012-2021)

3.2 Effets permanents directs et indirect

En préambule, il est important de souligner qu'aucun ouvrage dépassant du sol ne sera visible depuis le vieux village. Les impacts portent uniquement sur l'aspect visuel des abords directs des parcelles irriguées.

Les effets permanents directs concernent les **équipements de surfaces**. Il s'agit de petits ouvrages, à ras du sol (poste) ou dépassant faiblement du sol (maximum 50 cm).

7 bornes d'irrigation, 5 regards de poste enterré (petit regard à ras du sol, abritant un branchement d'arrosage pour particulier), et **8 regards de petits équipements** se situent dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Seuls les regards de postes enterrés (à ras du sol) et les bornes seront visibles mais globalement implantés sur des parcelles en retrait des zones prisées par le public, peu voir pas accessibles par des voies ou chemins publics.

Ces équipements sont nécessaires au fonctionnement du réseau et sont positionnés pour un fonctionnement optimisé suivant les demandes des agriculteurs.



Figure 9 Exemples d'équipements annexés au réseau de canalisations enterrées

Les effets permanents indirects sont positifs et concernent le maintien d'une agriculture dynamique sur la commune d'Oppède. En effet, l'activité agricole, et plus particulièrement la viticulture, façonne le paysage communal depuis l'Antiquité. Aujourd'hui, face au défi du changement climatique, le déploiement de l'irrigation est considéré comme essentiel par la profession agricole, pour préserver le capital végétal et assurer une production de qualité. **Le déploiement d'un réseau d'eau brute permet donc d'asseoir l'activité agricole et, par-là, de lutter contre la déprise et l'enfrichement.** Il est à noter que le réseau sera dimensionné pour une irrigation au goutte à goutte : l'utilisation de dispositifs de grande envergure (enrouleurs, rampes, pivots), visibles dans le paysage, ne sera pas possible dans le cas présent.

3.3 Localisation des ouvrages et insertion dans leur environnement

3.3.1 Cartes de localisation des ouvrages :

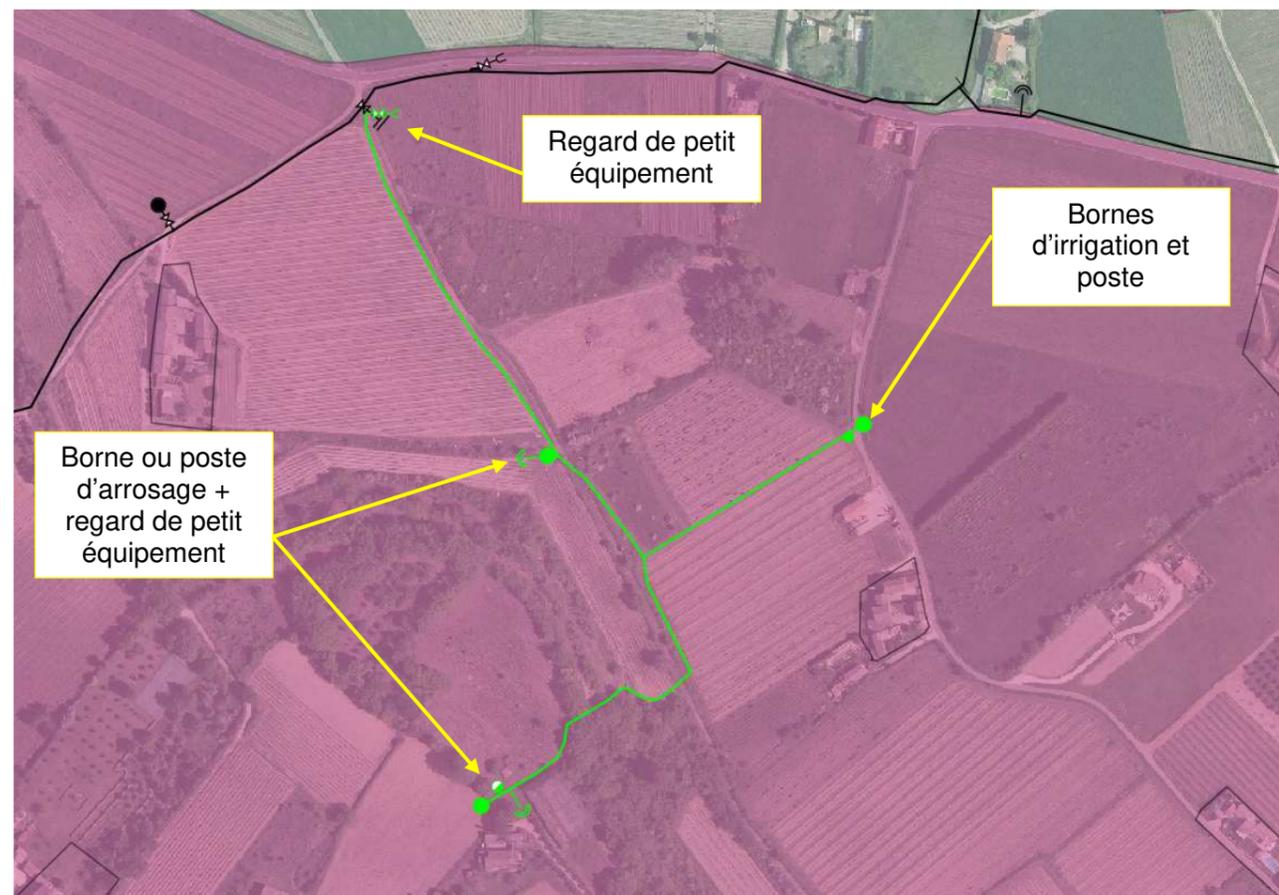


Figure 10 Zoom Secteur ouest (St Laurent) sur fond photo aérienne (source : Orthophoto) – En vert : projet / en noir : réseau et ouvrages existants

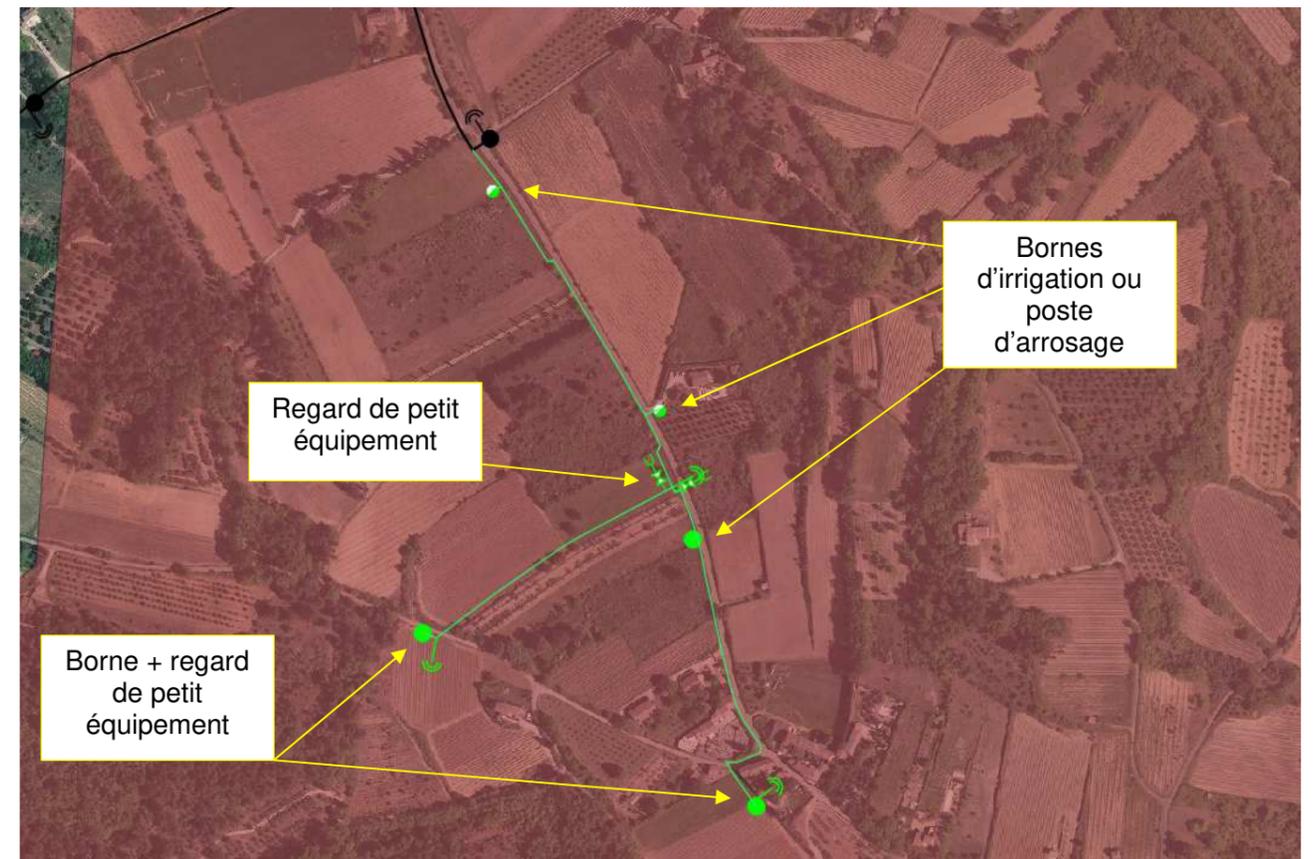


Figure 11 Zoom Secteur ouest (Le Souleyan) sur fond photo aérienne (source : Orthophoto) – En vert : projet / en noir : réseau et ouvrages existants

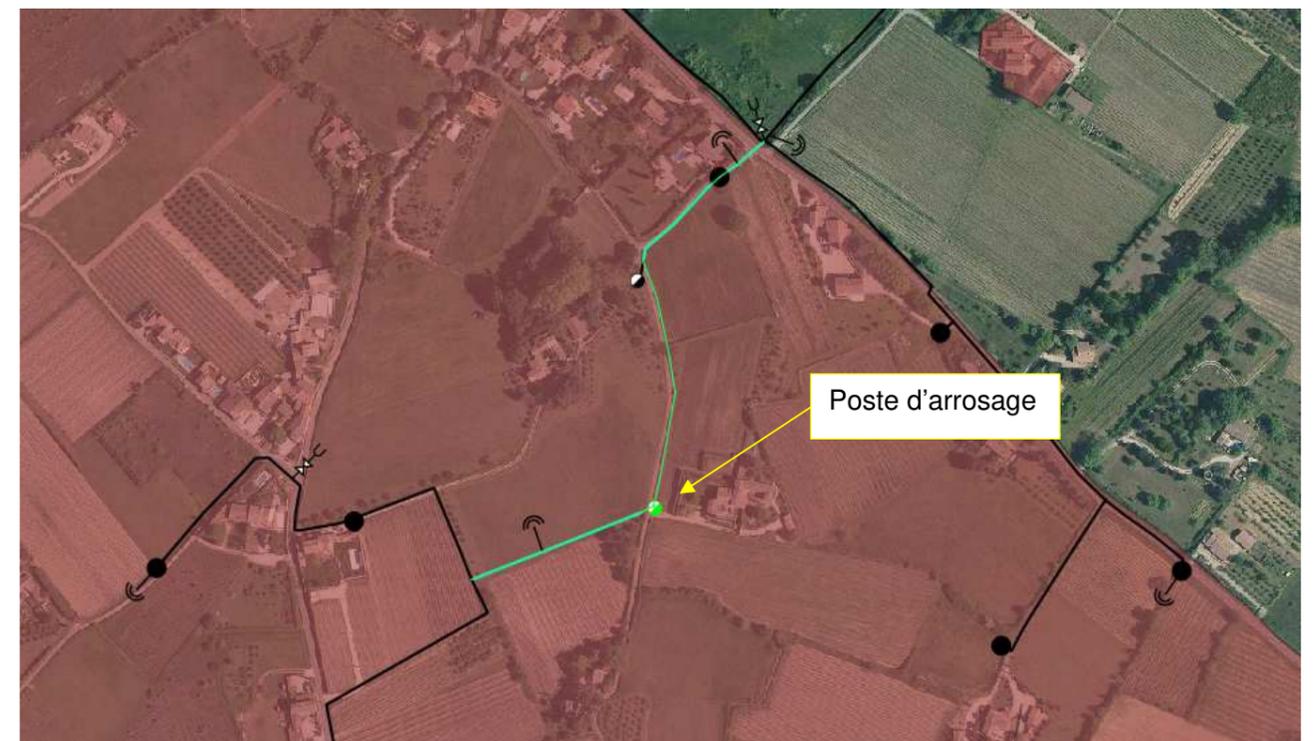


Figure 12 Zoom Secteur ouest (Les Minguets) sur fond photo aérienne (source : Orthophoto) – En vert : projet / en noir : réseau et ouvrages existants

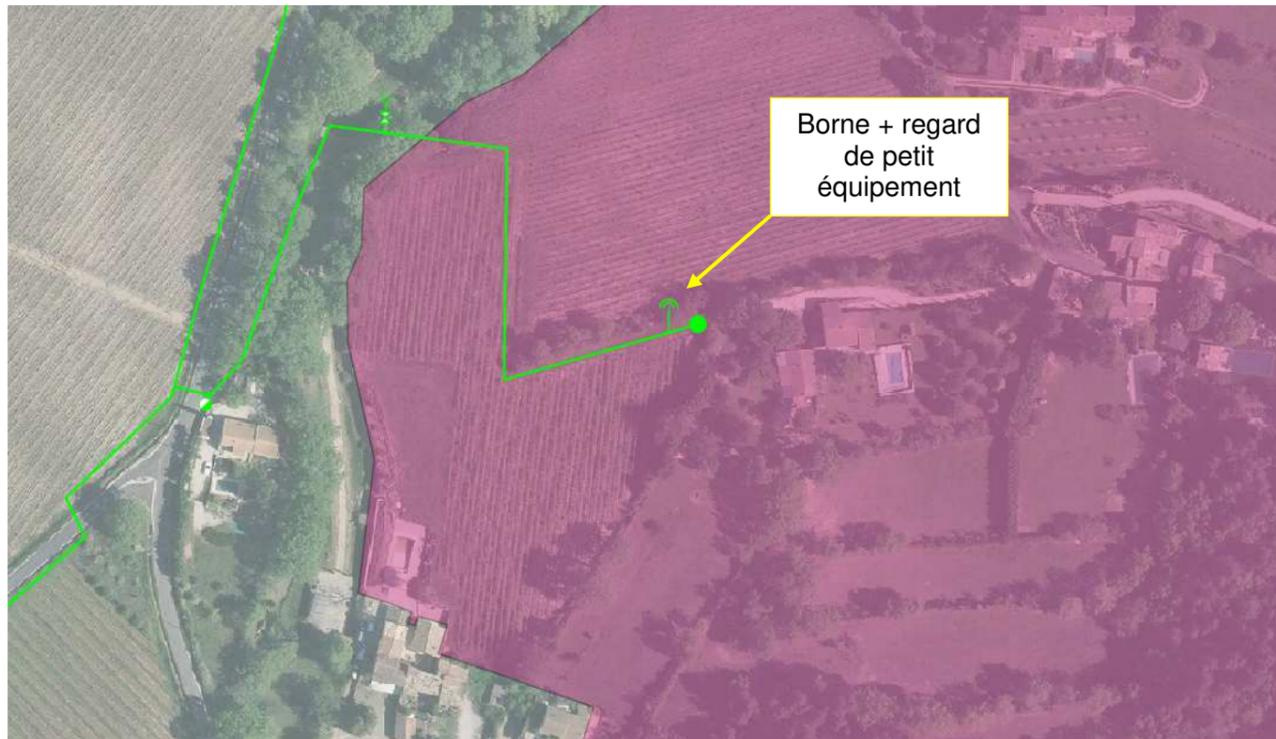


Figure 13 Zoom Secteur est (Les Goujons) sur fond photo aérienne (source : Orthophoto) – En vert : projet / en noir : réseau et ouvrages existants

3.3.2 Insertion des ouvrages dans leur environnement :

Voici des illustrations d'équipements de surface dépassant faiblement du sol (<1m) dans un environnement totalement similaire : milieu rural et parcelles de vignes sur les communes de La Bastidonne et Pertuis.

Exemple de **borne agricole** en bordure de parcelle de vignes (photo prise à La Tour d'Aigues) :



Exemple de **regard de petit équipement et de borne** a en bordure de parcelle agricole (photos prises à Fuveau et La Tour d'Aigues) :



Figure 14 Exemple de borne et de regards

4 CONCLUSION

La canalisation étant enterrée soit sous chaussée ou chemin, soit sous piste d'exploitation ou en bordure de parcelle agricole ou de friche, les effets paysagers sont temporaires durant le chantier. Une fois les travaux achevés, aucun entretien particulier n'est effectué au droit de la canalisation : la végétation originelle reprend librement ses droits. Le réseau SCP est par ailleurs déjà présent au sein du SPR sans que sa présence soit remarquée du fait de la cicatrisation des milieux et de la faible ampleur des ouvrages.

Aucun ouvrage dépassant du sol ne sera visible depuis le vieux village. Les impacts portent uniquement sur l'aspect visuel des abords directs des parcelles irriguées.

Seuls les regards de postes enterrés (à ras du sol) et les bornes seront visibles mais globalement implantés sur des parcelles en retrait des zones prisées par le public, peu voire pas accessibles par des voies ou chemins publics. Ces équipements sont nécessaires au fonctionnement du réseau et sont positionnés pour un fonctionnement optimisé suivant les demandes des irrigants.

Les effets permanents indirects sont positifs et concernent le maintien d'une agriculture dynamique sur la commune d'Oppède. En effet, l'activité agricole, et plus particulièrement la viticulture, façonne le paysage communal depuis l'Antiquité. Aujourd'hui, face au défi du changement climatique, le déploiement de l'irrigation est considéré comme essentiel par la profession agricole, pour préserver le capital végétal et assurer une production de qualité. Le déploiement d'un réseau d'eau brute permet donc d'asseoir l'activité agricole et, par-là, de lutter contre la déprise et l'enfrichement. Il est à noter que le réseau sera dimensionné pour une irrigation au goutte à goutte : l'utilisation de dispositifs de grande envergure (enrouleurs, rampes, pivots), visibles dans le paysage, ne sera pas possible dans le cas présent.

L'objectif général dans les espaces du SPR concernés par le projet étant la conservation du caractère rural par le maintien d'exploitations dans un secteur à vocation agricole, le projet est donc de nature à avoir un effet positif en sécurisant le périmètre agricole de la zone périphérique au vieil Oppède.

Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte de façon notable à ce périmètre et s'intègre pleinement dans les objectifs et enjeux de la zone.

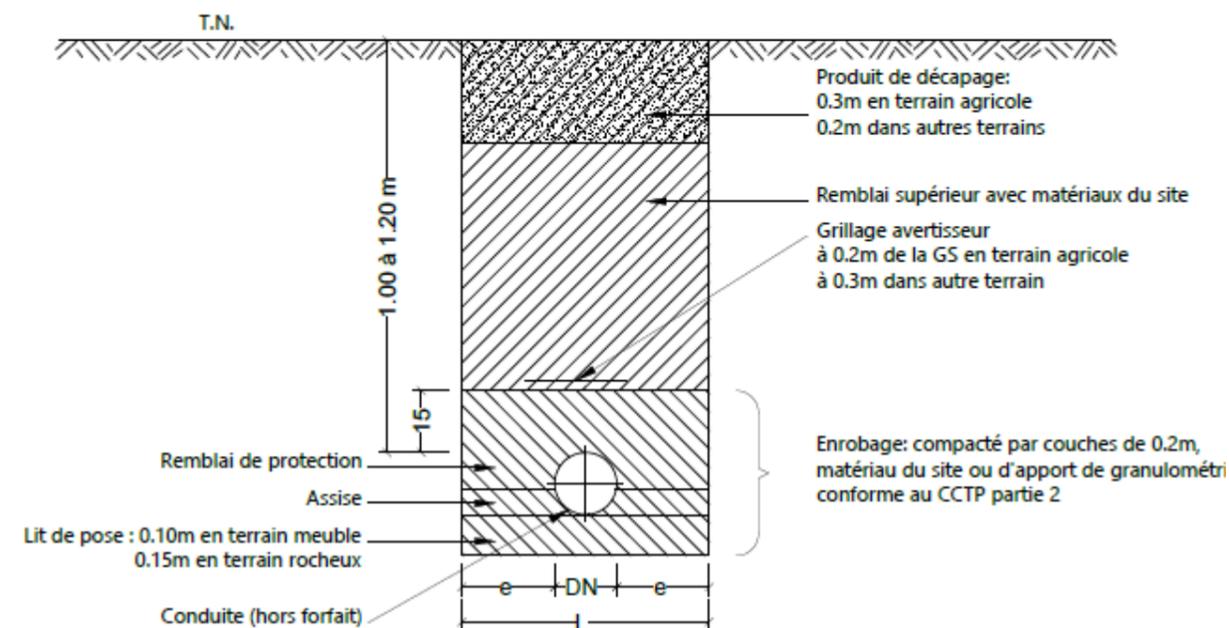
Fichier : FON6.1.dwg

TRANCHEE TYPE COURANTE



N° : 0009-MISSION-FON | 6.1 | C
Code Affaire | Num. | Ind.

DATE : AVRIL 2020 | DESS : BURLE L. | VERIF : ROYER L.

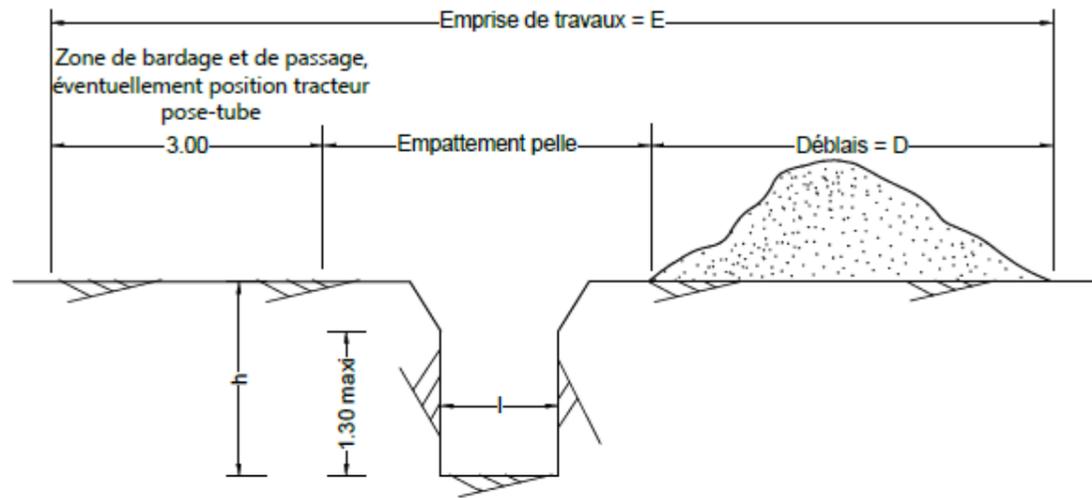


5 ANNEXES – Coupes types techniques

DN/DE (mm)	L mini (m)	e mini (m)	Volume d'enrobage maxi (m ³ /ml)			
			Profondeur maxi (m)		Terrain Meuble	Terrain Rocheux
			Terrain Meuble	Terrain Rocheux (TM+0.05)		
40 à 180	0.60	0.20	1.48	1.53	0.23	0.26
200 à 350	0.90	0.25	1.65	1.70	0.45	0.50
400 à 500	1.10	0.30	1.80	1.85	0.64	0.69
600	1.20	0.30	1.90	1.92	0.74	0.80
700	1.90	0.60	2.00	2.05	1.45	1.54
800	2.00	0.60	2.10	2.15	1.63	1.73
900	2.10	0.60	2.20	2.25	1.81	1.92
1000	2.20	0.60	2.30	2.35	2.05	2.16
1100	2.30	0.60	2.40	2.45	2.23	2.35
1200	2.40	0.60	2.50	2.55	2.41	2.54

Fichier : FON6.4.dwg

<p>MODE D'EXECUTION DES TRANCHEES TYPES</p>	 <p>N° : 0009-MISSION-FON 6.4 C Code Affaire Num. Ind. DATE : AVRIL 2020 DESS : BURLE L. VERIF : ROYER L.</p>
---	--



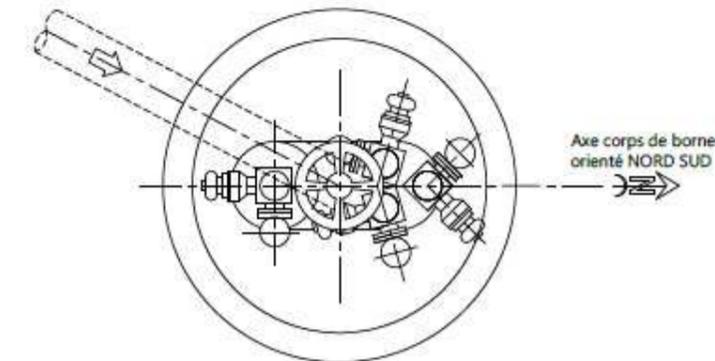
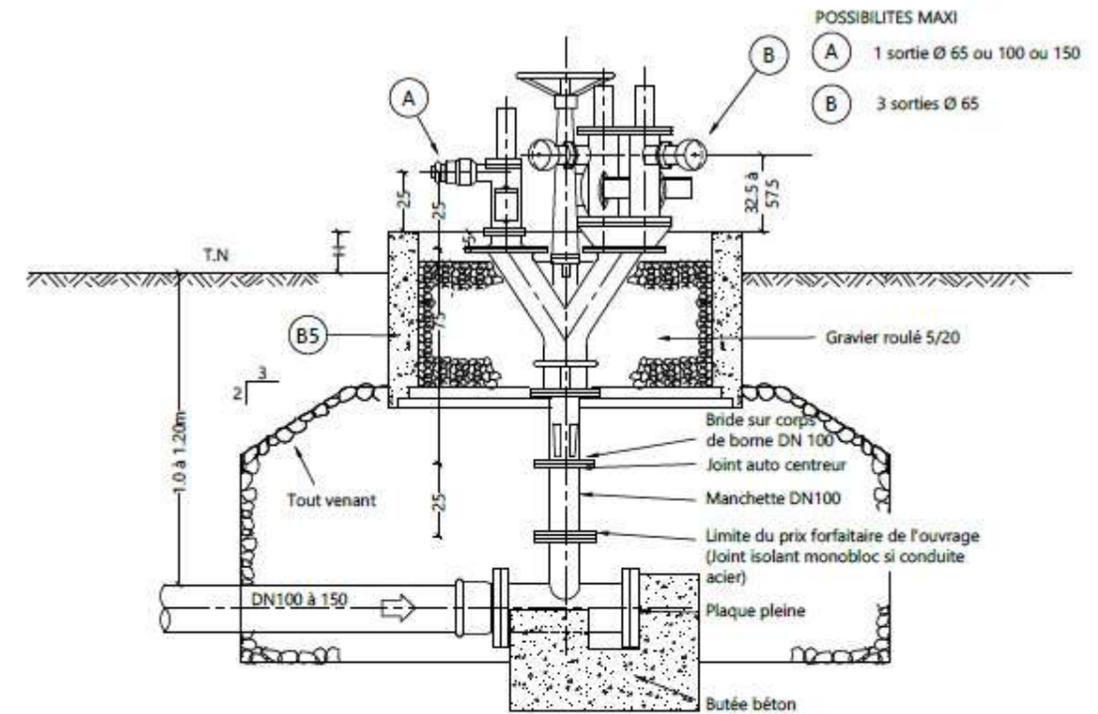
Diamètres canalisation (mm)	E (m)	h (m)	l mini (m)	D (m)
DN <100 ou tuyau matière plastique DE ≤ 90	4.00	1.39	0.60	2.00
DN/DE 100 à 180	8.00	1.48	0.60	2.00
DN/DE 200 à 350	8.00	1.65	0.90	2.00
DN/DE 400 à 450	10.00	1.80	1.10	4.00
DN/DE 500	12.00	1.80	1.10	6.00
DN/DE 600	12.00	1.90	1.20	6.00
DN/DE 700	14.00	2.00	1.90	8.00
DN/DE 800	14.00	2.10	2.00	8.00
DN/DE 900	16.00	2.20	2.10	10.00
DN/DE 1000	16.00	2.30	2.20	10.00
DN/DE 1100	16.00	2.40	2.30	10.00
DN/DE 1200	16.00	2.50	2.40	10.00

Nota : h correspond la profondeur maximum en terrain meuble

Fichier : FON2.10.dwg

ECH : 1/20

<p>REGARD DN1000 AVEC BORNE MONTAGE EN EXTREME D'ANTENNE</p>	 <p>N° : 0009-MISSION-FON 2.10 D Code Affaire Num. Ind. DATE : JUN 2020 DESS : AJAS D. VERIF : ROYER L.</p>
--	--



<p>(B5) Élément préfabriqué, voir fiches FON N°1.1 et 1.3</p>	<p>H = hauteur variable en fonction des contraintes de l'environnement de 20 à 50 cm - 30 cm minimum lorsqu'il y a un risque de roulage - 50 cm en zone de broussaille et risque d'enfouissement</p>
---	--

NOTA : La fourniture de la borne est assurée par la S.C.P

Fichier : FON2.3.dwg

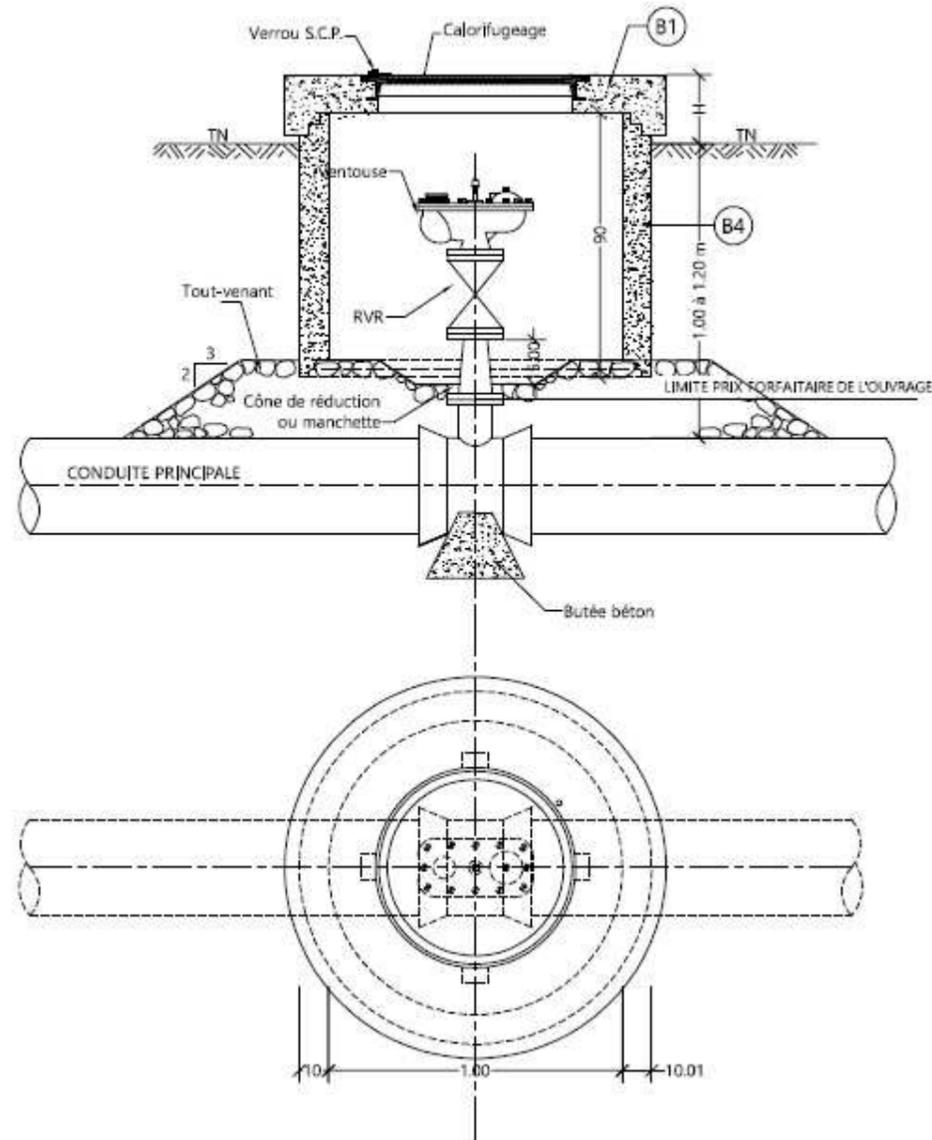
ECH : 1/20

**REGARD DN 1000
AVEC VENTOUSE TRIPLE FONCTION
OU CLAPET ENTREE SORTIE D'AIR**



N° : 0009-MISSION-FON 2.3 D
Code Affaire Num. Ind.

DATE : JUIN 2020 DESS : AIAS D. VERIF : ROYER L.



B1 et **B4**
Éléments préfabriqués, voir
fiches FON N°1.1, 1.3, 1.5
et 1.7

H = hauteur variable en fonction des contraintes de l'environnement de 20 à 50 cm
- 30 cm minimum lorsqu'il y a un risque de roulage
- 50 cm en zone de broussaille et risque d'enfouissement

Nota: Le DN de la ventouse doit être adapté au diamètre de la conduite principale, conformément à la liste du matériel agréé en vigueur

Fichier : FON10.0.20.dwg

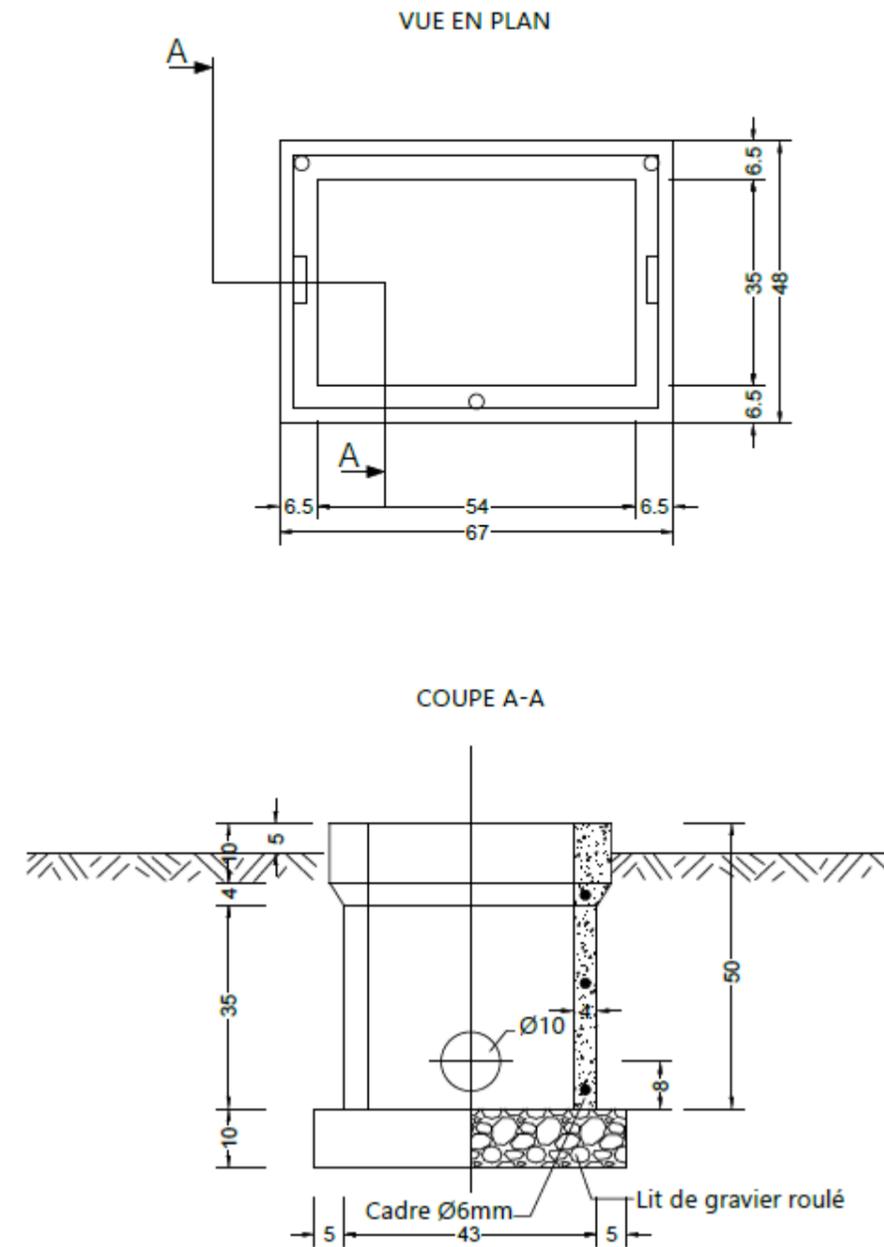
ECH : 1/10

**REGARD TYPE 1
GENIE CIVIL**



N° : 0009-MISSION-FON 10.0.20 -
Code Affaire Num. Ind.

DATE : AVRIL 2020 DESS : PONSONNET G. VERIF : ROYER L.

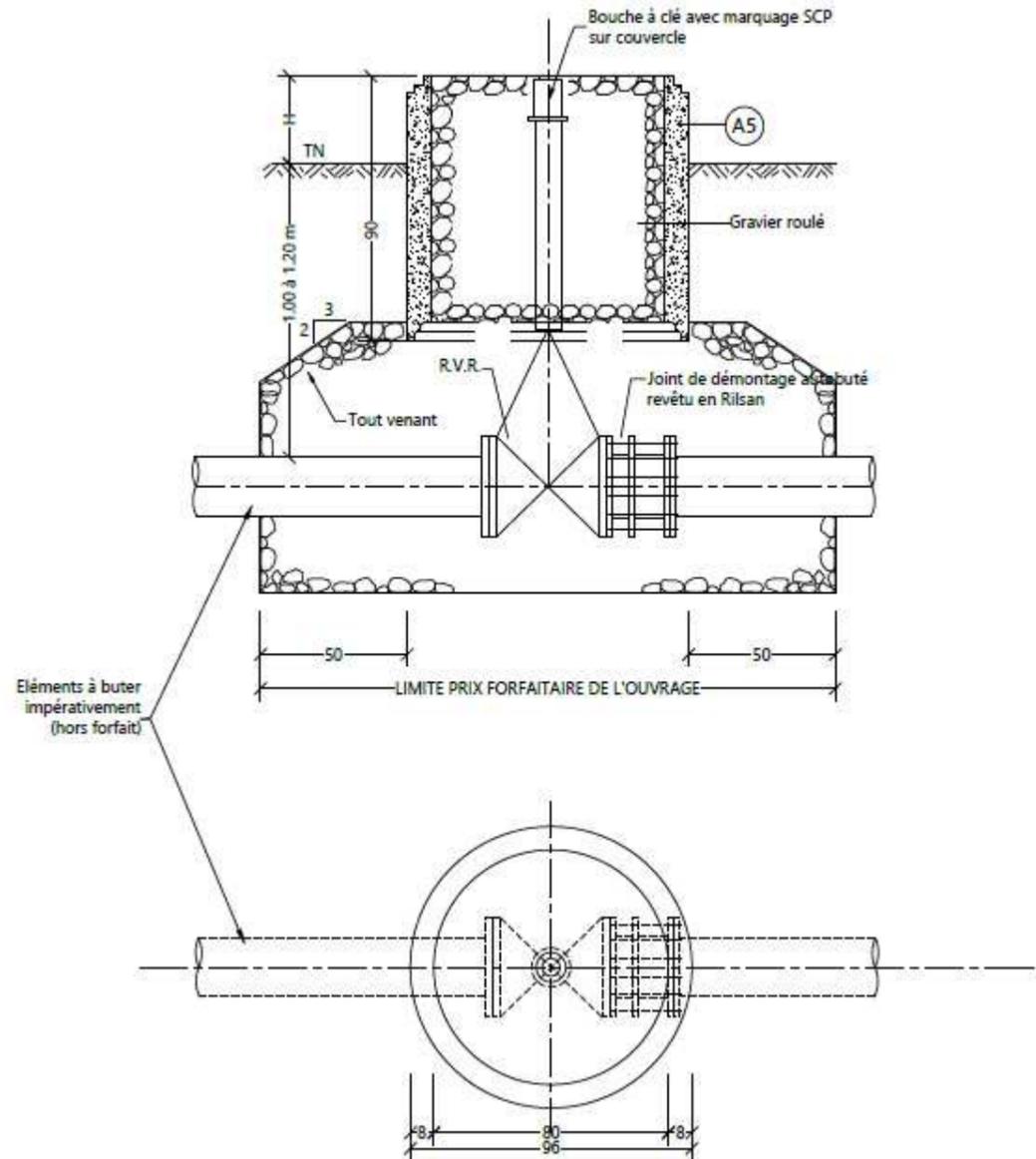


POIDS DU REGARD : 120 kg

Fichier : FON24.dwg

ECH : 1/20

<p>REGARD DN 800 AVEC R-V-R SOUS BOUCHE A CLE DN 60 A DN 250</p>	
<p>N° : 0009-MISSION-FON 2.4 C Code Affaire Num. Ind.</p>	
<p>DATE : JUIN 2020 DESS : AJAS D. VERIF : ROYER L.</p>	



Eléments à buter impérativement (hors forfait)

(A5)
Elément préfabriqué, voir fiches FON N°1.1 et 1.2

H = hauteur variable en fonction des contraintes de l'environnement de 20 à 50 cm
 - 30 cm minimum lorsqu'il y a un risque de roulage
 - 50 cm en zone de broussaille et risque d'enfouissement